

COMMUNE DE NOTRE DAME DE BELLECOMBE (SAVOIE)



**Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
conjointement à une enquête parcellaire pour le projet de
régularisation des emprises foncières du chemin du Chéloup sur
la commune de Notre-Dame de Bellecombe (Savoie)**

ARRÊTÉ de Monsieur le Préfet de la Savoie du 1^{er} août 2024



CONCLUSIONS MOTIVEES

DU

COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCERNANT

LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

**Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
conjointement à une enquête parcellaire pour le projet de
régularisation des emprises foncières du chemin du Chéloup sur
la commune de Notre-Dame de Bellecombe (Savoie)**

RAPPEL DES PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Rappel des textes régissant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

L'article 545 du Code civil prévoit que : « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

Le Code de l'expropriation a prévu que : « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie... ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier...». De sorte que deux enquêtes sont nécessaires, dont la première a pour objet de définir si l'opération doit être déclarée d'utilité publique, l'intérêt général l'emportant sur les intérêts particuliers, et la seconde concerne la détermination des parcelles à exproprier et les droits réels immobiliers.

Ce rappel des textes réglementaires à fait l'objet des paragraphes 3.3, 3.3-1 et 3.3-2 (pages 18 à 44)du rapport .

Cette enquête est exonérée d'étude d'impact ou d'étude environnementale car le projet n'affecte pas de zone classée Natura 2000, de ZNIEFF de niveau 1 ou de niveau 2, de zone humide. Composante du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), la Trame Verte et Bleue est explicitée dans la thématique des Milieux Naturels Inventoriés.

La zone du projet n'est pas concernée.

Dans ces conditions,

Au terme des 16 jours d'enquête consécutifs après avoir :

- étudié le dossier remis,
- entendus les responsables du projet,
- visité la zone objet du projet
- concerté avec les responsables du suivi du projet ,
- relevé et analysé les deux observations sur le registre.

- ✓ Constatant que cette opération est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune ;
- ✓ Estimant que le coût financier de cette opération me paraît compatible avec les moyens financiers dont dispose la Commune de Notre-Dame de Bellecombe;
- ✓ Observant qu'aucune atteinte aux intérêts publics ne semble avoir été relevée ;
- ✓ Constatant que l'emplacement objet du projet est une régularisation ;
- ✓ Observant l'absence d'enjeu environnemental ;
- ✓ Relevant l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon du 25/08/2020 ;
- ✓ Observant que la procédure d'expropriation à l'amiable n'a pas abouti avec le propriétaire ;
- ✓ Relevant que l'accès aux habitations situées au fond du chemin ne peut pas se faire par un autre endroit ;
- ✓ Observant que la desserte du secteur par les engins des services de ramassages des ordures et des chasse-neige ne peut se faire qu'avec la largeur de la route déjà construite ;
- ✓ Relatant que la finalisation d'aménagement de cette parcelle permettra une complète sécurisation de cette voie routière indispensable à la desserte des habitations ;
- ✓ Constatant que le dossier, présente lisiblement les opérations projetées et que chacun est à même de les comprendre ;
- ✓ Relevant que l'analyse bilancielle fait apparaître que les facteurs favorables à la DUP sont très majoritaires ;

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

- ✓ Constatant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage en mairie, de la

commune de Notre-Dame de Bellecombe , sur les sites Internet de la Préfecture de Savoie et de la mairie de Notre-Dame de Bellecombe ;

- ✓ Observant que cet affichage a été maintenu et contrôlé tout au long de l'enquête ;
- ✓ Relevant que la publicité relative à l'enquête a été faite de façon réglementaire dans le Dauphiné Libéré et dans La Savoie ;
- ✓ Constatant que pendant toute la durée de l'enquête l'avis d'enquête et le dossier complet ont été consultables et téléchargeables sur le site Internet de la commune et de la Préfecture de Savoie;
- ✓ Relevant que le public pouvait faire une déposition par voie dématérialisée sur l'adresse e-mail inscrite sur l'arrêté préfectoral ;
- ✓ Constatant que les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions d'organisation ;
- ✓ Relevant que chacun a été à même, tout au long de l'enquête, de prendre connaissance du dossier ou de faire connaître ses observations ;
- ✓ Constatant au regard de l'absence d'observation sur le registre d'enquête que cette enquête n'a pas intéressé le public ;
- ✓ Observant que le dossier et les registres déposés à la mairie de Notre-Dame de Bellecombe siège de l'enquête, sont conformes à la législation en vigueur ;

**Compte tenu de ces éléments et de ce qui précède le
Commissaire Enquêteur concernant la Déclaration d'Utilité
Publique du projet de régularisation des emprises foncières du
chemin du Chéloup sur la commune de Notre-Dame de
Bellecombe (Savoie)**

émet UN AVIS FAVORABLE

Fait à AIX-LES-BAINS le 26 septembre 2024

André PENET Commissaire Enquêteur

